

RISQUE DE CHUTE DE MATERIAUX

2 rue Léon Maître
à Nantes
Interdiction d'accès

MESURES DE POLICE

Le Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant l'intervention du 17 novembre 2022 dans le cadre d'une analyse du risque de chute d'éléments de façade depuis l'immeuble sis 2 rue Léon Maître, de Philippe Le Stum du bureau d'architecture RS, accompagné du service hygiène et du service prévention et gestion des risques de la Ville de Nantes,

Considérant les constatations faites sur place du risque de chute d'éléments de façade menaçant la structure de la façade de parement,

Considérant, en attendant la sécurisation de la façade, les risques potentiels pour la sécurité publique et pour toute personne occupant le bâtiment,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter de ce jour et jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures propres à mettre en sécurité l'immeuble susvisé, son accès est strictement interdit. Cette interdiction concerne autant l'accès au bar en RDC qu'aux étages supérieurs.

Article 2 – Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur place et d'une notification au syndic de copropriété Puget Immobilier, lequel informera sans délai l'ensemble des copropriétaires concernés des présentes mesures, ainsi que l'ensemble des occupants.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 17 novembre 2022

Pascal BOLO,



L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été transmis en préfecture le 17/11/2022